



Non prise en charge d'une réparation d'un produit sous garantie

Par Clem0567

Bonjour,

J'ai acheté une trottinette Xiaomi chez Decathlon en février 2024. J'ai récemment détecté un problème avec l'appareil et l'ai donc déposé à l'atelier du magasin Decathlon de ma région. Une vis est fêlée en deux dans la potence.

La trottinette a été envoyée dans l'un des ateliers en Allemagne de la marque Xiaomi.

Ayant encore ma trottinette sous garantie jusqu'en février 2026, j'ai eu la "joie" de recevoir un mail de l'atelier Decathlon me signalant que cela n'est pas pris en charge par les services de Xiaomi.

Xiaomi me propose donc trois options :

- 188€ (à mes frais) : réparation et renvoi de la trottinette
- 88€ (à mes frais) : renvoi de la trottinette sans la réparation
- 0€ (mais je n'ai plus de trottinette) : ils gardent la trottinette

Selon les dires de l'atelier Decathlon, Xiaomi considère que c'est une mauvaise utilisation de la trottinette.

Je n'ai reçu aucun papier officiel de Xiaomi (devis ou note d'information...). Le magasin Decathlon m'a indiqué qu'ils ne pouvaient rien faire.

Ma trottinette étant encore sous garantie, ai-je d'autres recours ?

Par kang74

Bonjour

Est-ce un produit reconditionné ?

Vous ne découvrez la vis fêlée que plus d'un an après ? Est-ce que cette vis fêlée empêche l'usage ?

Qu'avez-vous signé à la remise du produit ?

Ce serait bien d'avoir les CGV de Decathlon à ce sujet : c'est lui le vendeur .

Par Clem0567

Bonjour,

J'utilise ma trottinette pour aller à mon travail (16km A/R) la plupart du temps sauf par temps de pluie. Je privilégie et passe uniquement par des axes goudronnés (pistes cyclables ou route/rue).

J'ai détecté un flottement au niveau de la potence quelques jours avant le dépôt à l'atelier Decathlon.

Ma trottinette a été achetée neuve en février 2024.

A la remise du produit, j'ai simplement signé le bon de prise en charge client de Decathlon qui a envoyé par la suite ma trottinette en atelier XIAOMI.

Par kang74

Il y a des CGV et des conditions de prise en charge nécessairement .

La garantie légale de conformité présuppose que le défaut existait à l'achat du bien .
Donc exclut par la preuve du contraire les réparations qui ne rentrent pas dans ce cadre .

D'après ce que vous dites, le défaut pourrait plus apparaître au moment de stocker le bien .

Après , en récupérant déjà les CGV du vendeur pour les avoir en référence,avec le devis vous pouvez faire une mise en demeure, copie à la DDPE, d'appliquer la garantie légal de conformité .
Sachant qu'ils peuvent, expertise à l'appui, dire que le défaut ne rentre pas dans ce cadre .